

**OBJET : réglementation temporaire :**  
**Stationnement et circulation**  
**Les 4 Canaux – Les 4 Vents – Les 1<sup>ère</sup> Cabanes.**

**Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route et les articles L.130-5, R.130-2, R.130-5 et les articles R.110-1, R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT que pour la bonne réalisation des travaux effectués par la Société IELO LIAZO (Déploiement Fibre Optique), représentée par Monsieur CARCASSES Mickael, 6 Rue Frédéric Garcia – Lorca 31200 TOULOUSE, mandatée par Orange, pour effectuer des tirages de câbles de Fibre Optique aux endroits suivants : n°12 et n°27 Rue des 4 Vents – n°17 et n°25 Route des Premières Cabanes et n°19, n°17, n°1 et n°2 Les 4 Canaux, les travaux auront une durée de 18 jours, à compter du 18/11/2024 au 06/12/2024 inclus.

L'entreprise sera en charge en amont, de la mise en place des moyens techniques et réglementaires pour la circulation et pour interdire le stationnement (si nécessaire).

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La présence de véhicules de chantier de la société intervenante sera autorisée et considérée comme nécessaire aux endroits suivants : n°12 et n°27 Rue des 4 Vents – n°17 et n°25 Route des Premières Cabanes et n°19, n°17, n°1 et n°2 Les 4 Canaux, pour une durée de 18 jours, à compter du 18/11/2024 au 06/12/2024 inclus, (à définir par l'entreprise).

**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules sera maintenue.

**ARTICLE 3** : La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 4** : Une attention particulière sera apportée à la remise en état initial immédiate de la zone touchée par les travaux :

- Trottoir et chaussée en enrobés à chaud \*;
- Mobilier urbain\* (potelet, barrière, jardinière, etc...);
- Signalisation\*\* (Signalétiques H. et V., coussins berlinois, marquage au sol, etc...).

\*Si le délai de réfection définitive est supérieur à 15 jours, l'entreprise devra réaliser une réfection provisoire et immédiate en enrobé à froid, bi couches ou tri couches.

\*Le délai de pose ne devra pas dépasser 3 jours calendaires.

\*\*La dépose et pose, traçage seront effectués par l'entreprise en charge des travaux.

**L'ENSEMBLE DE CES TRAVAUX RESTE A LA CHARGE DE L'ATTRIBUTAIRE DU PRESENT ARRETE. Un Agent Territorial sera en charge de la coordination technique.**

